

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absents : Monsieur Michaël PARENT
Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°25/31 – 04/2026

Objet de la délibération : Harmonie municipale – Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'Harmonie municipales ;

Exposé des motifs :

L'Harmonie municipale, association régie par la loi 1901, a pour objet l'exécution de concerts et auditions, la participation aux festivités et manifestations organisées par la municipalité et par les associations extérieures, d'une manière générale, toute activité ayant pour but l'enseignement, l'exécution, le développement et la promotion de l'art musical.

Cette association est composée de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs (ou membres honoraires) et de membres actifs. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 12 membres et de 16 membres au plus, dont le maire et deux conseillers municipaux sont membres de droit.

Afin de représenter le Conseil municipal au sein de cette structure, il convient **d'élire deux représentants**, le maire étant président d'honneur de droit.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités

DATE DE
CONVOCATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

2 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

**Objet : Harmonie
municipale –
Désignation des
représentants**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Harmonie municipale – Désignation des représentants

Territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour procéder au vote à main levée ;

Vu les candidatures présentées aux postes de délégués à l'effet de représenter la commune d'Estaires au sein de l'Harmonie Municipale :

- 1) Augustine VILLE
- 2) Bérangère MAHAUDEN-VILLE

Il est procédé à l'élection du premier représentant :

A obtenu :

Madame Augustine VILLE : 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE)

Il est procédé à l'élection du deuxième représentant :

A obtenu :

Madame Bérangère MAHAUDEN-VILLE : 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE)

Mesdames Augustine VILLE et Bérangère MAHAUDEN-VILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues comme représentantes appelées à siéger au conseil d'administration de l'Harmonie Municipale et acceptent leur mandat.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

publié ou notifié le 21 AVR. 2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

